

RÉVISION RAPPORT FHVC

Territoire certifié

Seigneurie de Beaupré

SAI-FM/COC-001631

Réalisée par

Nicolas Legault, ing.f.

Eric Forget, ing.f., M.Sc.



Pour

Le Séminaire de Québec

1 août 2023

1 Contexte

Nova Sylva a été engagé par le Séminaire de Québec à titre de spécialiste qualifié pour un examen de la mise à jour du rapport d'évaluation des Hautes valeurs de conservation (HVC). Cet examen vise à répondre à l'indicateur 9.1.7 de la norme canadienne FSC® d'aménagement forestier - FSC-STD-CAN-01-2018 V 1-0 FR (ci-après nommée « norme FSC® »).

Nicolas Legault, est titulaire d'un baccalauréat en aménagement et environnements forestiers de l'université Laval et est membre en règle de l'ordre des ingénieurs forestier du Québec. À travers ses engagements professionnels, il supporte diverses organisations au niveau de leurs certifications environnementales et forestières (FSC®, SFI, CEAF, ISO 14001). Dans les quatre dernières années, il a entre autres rédigé plusieurs rapports d'évaluation des HVC, il a procédé à la correction de non-conformités reliées au principe 9 de la norme FSC® et il a accompagné plusieurs audits externes. Son travail en tant qu'expert-conseil en milieu forestier lui permet de rester au fait des divers aspects couverts par la certification en réalisant des contrats très variés. En tant que coordonnateur de la certification FSC® pour un BGAD depuis trois ans, il maîtrise très bien la norme.

Éric Forget détient un baccalauréat en aménagement forestier et a complété une maîtrise à l'Université Laval en 1995. Il a débuté sa carrière au sein du ministère des Forêts de la Colombie-Britannique à titre de sylviculteur et responsable de la planification, avant de revenir au Québec pour occuper le poste de coordonnateur d'un projet de forêt habitée en Estrie. En 2000, il s'est joint à l'équipe de l'Institut Québécois d'Aménagement de la Forêt Feuillue (IQAFF) à titre de chercheur où il a contribué à plus d'une trentaine de projets de recherche. M. Forget a notamment travaillé à évaluer le rendement des coupes de jardinage et a participé au développement d'outils de planification spatialement explicite. Il travaille depuis 2010 pour Nova Sylva, une firme d'experts-conseils spécialisée en certification forestière dont il est co-fondateur. Fort de sa participation aux travaux d'élaboration des normes FSC Grands-Lacs-St-Laurent (2007) et canadienne d'aménagement forestier (2018), il a été le maître d'œuvre de l'implantation de la certification FSC et SFI sur une dizaine d'unités d'aménagement au cours des 15 dernières années. Depuis 2015, il réalise des audits pour les normes FSC, SFI et ISO 14 001 à travers le Canada. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

2 Sommaire de la révision

Suivant la lecture du rapport d'évaluation des HVC, il apparaît qu'un effort considérable a été mis dans l'identification des HVC et dans la définition de leurs contextes. Le rapport est bien structuré et suit l'annexe D : Cadre sur les hautes valeurs de conservation de la Norme FSC®.

Les points à améliorer concernent, à deux exceptions près, les étapes suivant l'identification, soit la caractérisation de l'état des HVC, l'identification de leurs menaces potentielles et l'établissement de mesures de protection vérifiées par un système de suivi d'efficacité. La participation des parties prenantes et des nations autochtones aux étapes d'identification et de suivi d'efficacité des HVC n'est pas non plus suffisamment documentée. Les vieilles forêts ainsi que les zones sensibles aux glissements de terrain nécessiteraient une analyse plus approfondie. Des différences en été observées entre les modalités proposées dans le texte et le tableau 25 du document. Plus de détails sont précisés à la section suivante.

Tel que mentionné plus haut, l'indicateur 9.1.7 exige que l'évaluation des HVC fassent l'objet d'une révision, ce qui inclut l'identification des HCV, les modalités de protection et de suivi. Or, il nous a été impossible de faire l'examen des modalités de suivi puisqu'elles ne faisaient pas partie du rapport qui a été soumis pour révision.

3 Révision détaillée

- Dans la méthodologie à la page 14 du rapport, il est mentionné qu'une consultation des intervenants, des experts sur la faune et la flore, des utilisateurs du territoire et de plusieurs sources a permis l'identification des HVC potentiels. Cependant, le rapport ne précise pas clairement de quelle façon les parties prenantes ont participé ou ont été invitées à participer à l'identification des HVC de même qu'à l'élaboration des mesures de protection et de suivis. Dans le cas où cette étape aurait été préalablement effectuée et documentée dans un registre externe au rapport, il n'est pas nécessaire de la joindre à l'évaluation. Dans le cas contraire, l'organisation devrait impliquer les parties prenantes dans l'identification des HVC.

« 9.1.2 L'évaluation des HVC s'appuie sur les résultats d'un processus d'identification des HVC* et des zones à HVC* effectué par une participation* appropriée du point de vue culturel* des peuples autochtones*, ainsi que des parties prenantes touchées* et des parties prenantes intéressées* qui s'intéressent à la conservation* et à la gestion*

des HVC et des zones à HVC*. L'évaluation tient également compte du point de vue des spécialistes qualifiés* (techniques ou scientifiques). » (Norme FSC®, 2018)*

- L'état de chaque HVC retenu n'est pas clairement établi.

« 9.1.1 Une évaluation des HVC est effectuée à l'aide des meilleurs renseignements disponibles* sur le statut des hautes valeurs de conservation* 1 à 6 définies au critère 9.1, sur les zones à HVC* dont elles dépendent, de même que sur leur état. »*

« Intention : [...] L'évaluation des HVC [...] décrit l'état actuel des HVC* en précisant si elles sont en déclin, stable ou en croissance. » (Norme FSC®, 2018)*

- Plusieurs facteurs menaçants les HVC sont identifiés dans le texte, notamment pour les espèces de l'Annexe 4 (Fiches techniques des espèces en péril confirmées ou potentielles sur le TSB). Cependant, ils ne sont pas systématiquement identifiés pour toutes les HVC. Les menaces devraient être identifiées pour permettre d'établir des mesures de protection qui cible les causes possibles de dommage.

« 9.2.1 Les menaces qui pèsent sur les HVC* sont identifiées au moyen des meilleurs renseignements disponibles*. » (Norme FSC®, 2018)*

- Le programme de suivi pour chaque HVC n'est pas détaillé dans le rapport. Celui-ci devrait stipuler les moyens mis en œuvre pour évaluer l'efficacité des mesures de mitigation appliquées. Il devrait aussi préciser leurs champs d'application et leurs fréquences d'évaluation.

« 9.4.1 Un programme de suivi périodique évalue :
1. la mise en œuvre des stratégies d'aménagement ;
2. l'état des HVC, y compris des zones à HVC* dont elles dépendent ;*
3. l'efficacité des stratégies d'aménagement et des actions de protection des HVC, afin de maintenir pleinement et/ou d'améliorer les HVC*. »*

« 9.4.3 Le programme de suivi a un champ d'application, une précision et une fréquence suffisants pour détecter des modifications dans les HVC par rapport à l'évaluation initiale et au statut identifié pour chaque HVC*. » (Norme FSC®, 2018)*

- L'étape d'identification HVC 3 question 9 (page 77) est passée rapidement sur la situation des vieilles forêts dans le territoire certifié. Le rapport stipule qu'historiquement il y avait, selon le sous-domaine bioclimatique concerné, entre 15 % et 60 % de forêt surannée sur le territoire. Il y en aurait maintenant de 11 % à 15 %. Puisque le portrait préindustriel de la sapinière à bouleau blanc présente une variabilité importante (24 %-60 %), le principe de précaution demanderait que l'analyse soit approfondie. Dans le scénario le plus optimiste, la sapinière à bouleau blanc de l'Est aurait vu ses forêts surannées diminuées de plus de 54 % (11 % contre 24 %). Dans le pire des scénarios, la vieille forêt résiduelle aurait été réduite à moins de 18,5 % de l'occurrence naturelle estimée (11 % contre 60 %). La situation des unités d'aménagement (UA) à proximité du territoire certifié reflète aussi cette situation selon le « *Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018 Aménagement écosystémique : structure d'âge de la forêt* ». Selon ce dernier, 51 % à 100 % des forêts y présentaient un taux d'altération élevé de la structure d'âge, c'est-à-dire qu'elles possédaient moins de 30 % du portrait préindustriel estimé des vieilles forêts. Une carte situant le territoire certifié par apport aux sous-domaines bioclimatiques mentionnés et affichant la répartition des forêts surannées permettrait de mieux éclaircir la situation. La question 9 du HVC 3 devrait être réévaluée et si une réponse positive à la question décisive est obtenue, les vieilles forêts devraient être considérées comme HVC.

« 9. Y a-t-il des types d'écosystèmes* dans la forêt* ou l'écorégion* qui ont subi un déclin significatif ou pour lesquels la pression actuelle ou à venir risque de les rendre rares (p. ex. fins de succession) ? »

« Est-ce que la forêt* se compose de peuplements* matures ou de vieille forêt*, mais que la vieille forêt* résiduelle de ce type d'écosystème* a été réduite à moins de 50 % de l'occurrence naturelle estimée de vieille forêt* ? (DÉCISIVE) » (Norme FSC®, 2018)

- La section 4.13.1 concernant l'identification des aires boisées présentant des risques de glissement de terrain et d'érosion (HVC 4 question 14) met l'emphase sur la description de la problématique et non sur l'identification comme telle de zones potentielles. Une analyse plus poussée devrait être effectuée et les résultats pourraient être présentés sous forme cartographique. Le fichier de forme des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du ministère du Transport pourrait être utilisé ainsi que les fichiers de formes des classes de pente du MRNF.

« Y a-t-il des aires boisées qui, à cause d'une forte pente, présentent un fort risque d'érosion, de glissements de terrain ou d'avalanches affectant des infrastructures* humaines ? (DÉCISIVE). »

- À la section HVC 5 question 17 (page 89), les divers sentiers de randonnée sont identifiés comme HVC. Les mesures de protection listées concernent l'interdiction d'obstruer la circulation avec des billes et l'interdiction d'y circuler avec la machinerie. Une des menaces (non identifiée) pour les sentiers est la diminution de l'attrait visuel pour les randonneurs qui peut engendrer une diminution de la fréquentation des sentiers et donc une perte de revenu pour les organismes responsables. Cette menace devrait être analysée et les mesures de mitigation pourraient être inspirées du RADF (lisière de 30 m).
- Au tableau 25 du rapport d'évaluation (page 108), il est mentionné comme modalité de protection pour l'HVC ID 35 « Zones à potentiel élevé pour la Grive de Bicknell » :

« Aucune coupe. Éclaircie précommerciale seulement lorsqu'une visite de terrain par un technicien confirme l'absence de la grive »

La modalité « aucune coupe » n'est pas assez précise. Est-ce que la récolte de forêt mature est permise? Aussi, la démarche proposée pour valider l'absence de l'habitat de la Grive nous paraît insuffisante. En effet, il n'est pas clair comment une visite permettra de valider l'absence de la grive.

- Des différences apparaissent dans les modalités proposées dans le texte et celles présentées au tableau 25. Par exemple, au tableau 25 du rapport d'évaluation (page 108), il est mentionné pour l'HVC ID 19 « Milieux humides » :

« Respecter la réglementation en vigueur pour les milieux humides. »

Cette modalité semble différente de celles présentées à la page 74 qui sont très précises et qui inclut notamment le maintien d'une lisière boisée intacte de 20 m pour les milieux humides et l'interdiction de la construction d'un chemin à moins de 60 m des milieux humides.

Le même constat a été fait pour les frayères. Il conviendrait de vérifier que les modalités du texte et du tableau concordent pour tous les HVC.

- Tel que mentionné plus haut, l'indicateur 9.1.7 exige que l'évaluation des HVC fassent l'objet d'une révision, ce qui inclut l'identification des HVC, les modalités de protection et de suivi. Or, il nous a été impossible de faire

l'examen des modalités de suivi puisqu'elles ne faisaient pas partie du rapport qui a été soumis pour révision.

- Le rapport comporte quelques erreurs de frappe :
 - Page v : significatif
 - Page 104 : dsignificative
 - Page 109 : vielle

4 Signatures

La présente révision a été rédigée au meilleur de mes connaissances et en utilisant les informations les plus récentes sur le sujet.

Nicolas Legault, ing. f. 2019-009



2023-08-01

Eric Forget, ing.f., M.Sc. 1995-011



2023-08-01